

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Catherine COSTER, Emmanuel HOMMETTE, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS EXCUSÉS : Doris DEPLAIX, Caroline PERRAUD, Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER.

ABSENTS : Laëtitia DAUBISSE, TRUILLET Adrien, CHEDECAL Sylvain.

POUVOIRS :

- Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ ;
- Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Martine POINTET ;
- Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Christina MALAPLATE ;
- Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20 h 35.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance publique du Conseil Municipal du 1er mars 2021

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Vote des taux d'imposition 2021

M. Le Maire rappelle que suite à la réforme de la taxe d'habitation, le taux de cette taxe est gelé en 2021 à hauteur de 11,92 %.

Le pouvoir de taux est conservé pour la taxe foncière sur le bâti et celle sur le non-bâti. La Commission Finances a émis pour ces dernières une proposition de variation proportionnelle à + 1 %.

L'impact de cette augmentation du taux de taxe foncière sur les ménages est limité mais cela permettra de dégager des marges de manœuvre supplémentaires pour la commune.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 1% sur les taux de foncier bâti et de foncier non bâti :

Taxe d'Habitation	11,92 %
Taxe sur le foncier bâti	25,3106 %
Taxe sur le foncier non bâti	58,216 %

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

2. Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion est le pendant du compte administratif de l'ordonnateur, pour le comptable.

Il informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice **2020** a été vérifiée par le Trésorier du Service de Gestion comptable d'Annecy, et par les services de la commune de Sevrier, et que le compte de gestion établi par le comptable public est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de notre compte administratif et du compte de gestion du receveur, M. le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le compte de gestion du Budget Général M14 du receveur pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles de notre compte administratif pour le même exercice.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

3. Approbation du compte administratif 2020

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L.2121-14, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances, est élu Président de la séance à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Yves VANHELMON expose ensuite les conditions d'exécution du budget Général de l'année qui vient de s'écouler, le compte administratif ayant été soumis à l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2021.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur Yves VANHELMON, Adjoint aux Finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice **2020**, arrêté comme suit, et dont le détail est annexé à la présente :

DETERMINATION DU RESULTAT

ANNEE 2020

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
RECETTES	6 285 441,23	7 649 830,00	13 935 271,23
DEPENSES	5 866 282,78	7 159 254,06	13 025 536,84
RESULTATS DE L'EXERCICE	419 158,45	490 575,94	909 734,39
RESULTATS REPORTES N-1	300 000,00	762 584,57	1 062 584,57
RESULTATS DE CLOTURE	719 158,45	1 253 160,51	1 972 318,96

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

4. Affectation des résultats 2020

Monsieur Yves VANHELMON rappelle que le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 719 158,45 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter une partie de cet excédent de fonctionnement en section d'investissement à hauteur de 619 158,45 € et d'en affecter 100 000 € en section de fonctionnement afin de faire face à d'éventuels imprévus.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** comme suit le résultat 2020 de la section de fonctionnement :

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 619 158,45 €
002 Excédent de fonctionnement reporté 100 000,00 €.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

5. Approbation du Budget primitif 2021

Monsieur le Maire rappelle que la commission Finances s'est réunie à plusieurs reprises afin de définir les priorités en termes de projets structurants. Les projets prioritaires pour l'année 2021 sont les suivants :

- L'agrandissement de la plage ;
- L'aménagement de la cour de l'école ;
- L'aménagement des locaux de l'ancienne crèche.

Ces orientations budgétaires ont été validées par le Conseil municipal dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire approuvé lors de la séance du 1^{er} mars dernier.

Les crédits nécessaires ont pu être intégrés au budget grâce à un travail sur l'optimisation des ressources ; par ailleurs, le fonds genevois a été plus important qu'habituellement, de même que les droits de mutation à titre onéreux.

Un certain nombre de subventions d'équipement ont été sollicitées cependant, n'ayant pas été notifiées officiellement, ces ressources ne peuvent être inscrites au budget dans un souci de sincérité budgétaire.

Monsieur VANHELMONT explique que le budget est voté au niveau du chapitre. Chaque chapitre est détaillé au niveau des crédits ouverts tant en dépenses qu'en recettes, en comparaison avec les réalisations de l'année N - 1.

Au niveau de la section des dépenses d'investissement, le chapitre 20 relatif aux immobilisations incorporelles est considérablement augmenté (à hauteur de 210 418 €) car plusieurs études doivent être lancées. Les autres dépenses inscrites ont été priorisées selon les ressources disponibles et en tenant compte des services afin que le taux de réalisation soit le plus élevé possible.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

ADOpte, au niveau du chapitre, le budget primitif **2021** qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- **6 447 267,00 €** en section de fonctionnement
- **6 519 271,07 €** en section d'investissement

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

6. Actualisation de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2009, l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (la TLPE). Cette taxe est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

Le conseil municipal de la commune de Sevrier a instauré cette taxe en 2020 suite à la délibération N° 1-6/2019 du 24 juin 2019. Même s'il n'y a pas de retour chiffré sur la collecte de cette taxe, ni sur le coût de la prestation de l'entreprise gérante, l'objectif de dépollution visuelle est cependant d'ores et déjà atteint.

La TLPE s'applique dès lors que la collectivité a pris une délibération pour l'instaurer. Elle est reconduite chaque année de façon tacite, cependant les autorités financières ont estimé qu'il était important pour la transparence et l'information des professionnels de reprendre une délibération, même inchangée, chaque année. La commune doit à ce titre adopter une délibération avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour application l'année N+1.

Caractéristique de la taxe :

La taxe est acquittée par l'exploitant, redevable de droit commun.

La TLPE est due sur les supports existant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxation s'effectue par face.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, de 3 catégories :

- **Les dispositifs publicitaires** : tout support susceptible de contenir une publicité au sens de l'article L581-3 du Code de l'environnement comme les panneaux publicitaires par exemple (1° Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités).
- **Les enseignes** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce ;
- **Les pré-enseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

Il est précisé que la superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. **L'encadrement n'est pas taxé.**

Tarifs et actualisation :

Les tarifs de droit commun, dit maximaux dans la Loi, et les tarifs majorés sont fixés par référence aux articles 2333-9 et 2333-10 du CGCT, respectivement. Ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (avant dernière année, soit pour 2022, l'indice de 2020).

Pour 2022, les tarifs de droit commun (maximaux) applicables sont les suivants (+0% par rapport aux tarifs de l'année 2021 selon l'indice de référence) :

Les tableaux des tarifs maximaux de la TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et référence pour la détermination des tarifs du 2° et 3° du même article pour l'année 2021 (soit 21,40 € par m² sachant qu'en 2020 sont appliqués 16,00 € par m²) et sont les suivants :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) :

Communes et EPCI comptant :	Superficie ≤ 50 m ² (base)	Superficie >50 m ² (base x 2)
Moins de 50 000 habitants	16,20 €	32,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	21,40 €	42,80 €
Plus de 200 000 habitants	32,40 €	64,80 €
Commune de Moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,40 €	42,80 €
Commune de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 €	64,80 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) :

Communes et EPCI comptant :	Superficie ≤ 50 m ² (base)	Superficie >50 m ² (base x 2)
Moins de 50 000 habitants	48,60 €	97,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	64,20 €	128,40 €

Plus de 200 000 habitants	97,20 €	194,40 €
Commune de Moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	64,20 €	128,40 €
Commune de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	97,20 €	194,40 €

Enseignes :

< 7m² - Exonération possible pour toutes les strates

Communes et EPCI comptant :	Superficie > 7 m ² et ≤ 12 m ² (base)	Superficie > 12 m ² et ≤ 50 m ²	Superficie >50 m ² (base x 2)
Moins de 50 000 habitants	16,20 €	32,40 €	64,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	21,40 €	42,80 €	85,60 €
Plus de 200 000 habitants	32,40 €	64,80 €	129,60 €
Commune de Moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,40 €	42,80 €	85,60 €
Commune de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 €	64,80 €	129,60 €

Sevrier se situe dans la catégorie des communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitant. Le tarif plafond est de 21,40 €, avec exonération possible pour les moins de 7m².

Régime des exonérations :

De droit commun :

- Sauf délibération contraire, les enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité sont exonérées si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².
- L'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- Les informations prescrites par une disposition légale ou réglementaire, ou imposées par une convention signée avec l'État (croix de pharmacie, carotte du buraliste, par exemple) ;
- La localisation de professions réglementées ;
- La signalisation directionnelle dès lors qu'ils sont apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain ;
- Relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé aux horaires, aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que, dans ce dernier cas, la superficie cumulée des supports est inférieure à ou égale à 1 m².

☞ **Ces supports n'étant pas taxables, ils ne sont pas soumis à déclaration au titre de la TLPE**

Exonérations sur délibération :

Les communes et les EPCI peuvent par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, exonérer totalement ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 % :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- Les pré-enseignes supérieures à 1,5 m² ;
- Les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

ACTUALISE la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) sur le territoire de la commune de Sevrier, au 1^{er} janvier 2022 selon les modalités suivantes :

- Application de 100 % des tarifs de droit commun indiqué à l'article L.2333-9 applicables à la strate démographique incluant la condition de l'EPCI.
- Pas de modification des exonérations, soit uniquement les cas prévus de droit commun dont l'exonération prévue au dernier alinéa de l'article L.2333-7 du CGCT pour les enseignes égales ou inférieures à 7 m².

Monsieur le Maire précise qu'un gros travail de communication a été réalisé en amont de l'instauration de cette taxe pour en informer les commerçants.

Guénaële GLABAY explique que le recensement des enseignes publicitaires est établi annuellement par un prestataire extérieur qui calcule ensuite la taxe due.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

7. Demande de subvention au CD74 / Plan tourisme - Requalification des espaces publics littoraux

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son Plan Tourisme 2013-2022, le Département accompagne financièrement les communes qui souhaitent valoriser leurs espaces publics dans une démarche de mise en valeur touristique. La commune de SEVRIER a fait appel au CAUE pour mener une étude globale de requalification de ses espaces littoraux et a identifié une première phase de travaux qu'elle souhaite mettre en œuvre avant l'été prochain.

Le projet consiste à :

- Développer la surface d'accueil de la plage municipale d'un peu plus de 1500 m², gagnée sur la partie nord du parc de stationnement. Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère de ce nouvel espace.
- Permettre à tous les flux d'usagers de circuler librement : une étude globale de circulation a été menée pour canaliser et sécuriser ces espaces, afin que chaque catégorie d'utilisateur (piéton, cyclistes, automobilistes, plaisanciers, etc.) puisse profiter d'un espace privilégié par mode de déplacement.

La liaison entre la plage (au nord) et le pôle nautique (au sud) sera marquée par aménagements afin de faciliter et sécuriser l'usage des modes de déplacement doux. A terme, cela laisse la possibilité à la Commune d'avoir une promenade continue le long de la rive.

- Déployer des équipements et aménagements complémentaires sur des espaces à revaloriser : aires de jeux pour enfants et adolescents, skate parc, installations de mobilier urbain pour les familles, les pauses repas, et des terrains de jeux (terrains de boules, etc.).

Le taux de subvention est fixé à 50% d'une dépense plafond de 200 000 € HT. Les financements publics sur un investissement local, toutes subventions confondues, ne peuvent excéder 80 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux :	223 029 € HT
Jeu cordage :	10 677 € HT
Total Dépenses	233 706 € HT

DETR 2021 (20 %)	46 741 €
Région – Bonus Relance 20-21 (43 %)	100 000 €
Département – Tourisme (17 %)	39 730 €
Autofinancement (20 %)	47 235 €
Total Recettes	233 706 € HT

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du plan tourisme, de 17 % du montant H.T. total de la phase 1 de réaménagement du secteur plage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

8. Avenant n°2 au bail précaire de location du local de La Poste au Dr Pricaz

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2019 par laquelle il a été autorisé à signer une convention précaire et révocable avec le Docteur Floriane PRICAZ, dans le cadre de la mise à disposition d'une partie des locaux situés dans l'ancienne poste de Sevrier.

Un premier avenant avait été signé, prévoyant la prolongation du bail précaire jusqu'au 31 mars 2021. En raison du décalage de livraison de la nouvelle maison médicale de La Liaz que le docteur intégrera fin avril, Mme Pricaz demande la prolongation de son bail jusqu'au 3 mai 2021.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** cette demande ;

- **MODIFIE** en conséquence l'article 3 de la convention par voie d'avenant pour une sortie des locaux au 3 mai 2021, ce projet d'avenant étant joint à la présente note ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

9. Fixation du montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public de M. DUMOLARD, propriétaire de l'OASIS

Monsieur le Maire explique que la commission Finances a souhaité augmenter le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par le propriétaire du restaurant l'Oasis, Monsieur DUMOLARD. L'objectif est d'atteindre un montant de 20 000 € TTC.

Pour atteindre cet objectif, trois options sont envisagées :

- L'application d'une redevance annuelle de 20 000 € TTC dès cette année. M. le Maire précise que la commission Finances a donné un avis favorable pour cette option.
- L'application d'une redevance annuelle réévaluée de façon échelonnée, à savoir 17 000 € TTC cette année et 20 000 € TTC l'année prochaine.
- L'application d'une redevance annuelle réévaluée de façon échelonnée, à savoir 15 000 € en 2021, 17 000 € TTC en 2022 et 20 000 € TTC en 2023.

Après débat, se prononcent en faveur de l'option n° 1 : LOSTUZZO Gilles, MAGDINIER Christophe, GODEUX Stéphane, HOMMETTE Emmanuel, BONNEFOY-VERNAY Valérie, FLANDIN David, BARAN Gabin, François-Xavier RITZ (soit 8 votes)

Se prononcent en faveur de l'option n° 2 : Yves VANHELMON, Martine POINTET, Caroline PERRAUD, Anne-Marie BERTRAND, Agnès PRIEUR-DREVON, Claude RICHARD, Catherine COSTER, Christina MALAPLATE, Dominique BROUSSE, Genaële GLABAY, Marie GENOT, Bruno LYONNAZ, Doris DEPLAIX, Michel METRAL-BOFFOD, Carol ADAIR-GRABAS (soit 15 votes)

Une abstention : Damien DUMOLARD

A la majorité des membres présents, le Conseil municipal décide de réévaluer la redevance d'occupation du domaine public due par le propriétaire du restaurant l'Oasis comme suit :

- Augmentation de la redevance à hauteur de 17 000 € dès 2021 ;
- Redevance fixée à 20 000 € TTC dès 2022.

La convention d'occupation précaire avec M. Jérôme DUMOLARD sera soumise à délibération ultérieurement.

10. Conventions d'occupation précaire des parcelles communales AM2A+B+C + AL28

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles AM2 et AL28 avaient été acquises par l'EPF 74 pour le compte de la commune par convention de portage en 2008 et avaient fait l'objet de conventions avec les voisins et/ou occupants.

Depuis la rétrocession de ces parcelles fin 2018, la commune est propriétaire et a mis en place des conventions avec les occupants des parties de parcelles AM2a, AM2b, AM2c et AL28.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ces conventions selon les mêmes conditions et tarifs de redevance annuelle, à savoir :

- AL28d pour un usage d'espace naturel à 106 €
- AM2A pour un usage d'espace naturel à 114 €
- AM2B pour un usage de plage 8 106 € TTC
- AM2C pour un usage de jardin d'agrément et de potager à 575 €

Monsieur le Maire précise que les projets de convention ont été joints à la note de synthèse annexée à la convocation.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les projets de conventions d'occupation précaire
- **FIXE** la redevance annuelle à 114 €/TTC pour la parcelle AM2A, 8 106 €/TTC pour la parcelle AM2B, 575 € TTC pour la parcelle AM2C et 106 € pour la parcelle AL28d
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'occupation précaire pour les parcelles AM2a, AM2b, AM2c, AL28d, ainsi que tous les documents afférents à ces dossiers.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

11. Modification du tableau des effectifs au 1er avril 2021

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la réorganisation en cours et de l'évolution des services, il est prévu la mutation en interne d'un agent du service restaurant scolaire au sein des services administratifs de la collectivité, avec missions d'accueil et d'urbanisme.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création, à compter du 1^{er} avril 2021, d'un poste Catégorie C / Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Temps complet 35/35^{ème})
- **APPROUVE** la suppression, à compter du 1^{er} avril 2021, d'un poste Catégorie C / Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Temps complet 35/35^{ème})

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

12. Emplois Saisonniers 2021 - complément à la délibération n°15-1/2021 du 25 janvier 2021

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, il est nécessaire de renforcer certaines équipes au sein de différents services communaux par l'embauche de personnel saisonnier.

Surveillant de baignade :

L'agrandissement de la plage municipale prévue ce printemps ainsi que la nécessité d'offrir un service de surveillance en continu de 10h00 à 18h00, tout en conservant le taux d'encadrement requis sur l'intégralité de l'horaire d'ouverture, rend nécessaire le recrutement d'un agent sauveteur aquatique supplémentaire.

Christina MALAPLATE précise qu'en complément, trois saisonniers viennent renforcer les services techniques pour 6 mois à compter du 1^{er} avril.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer 1 poste de surveillant de baignade à temps complet, au grade d'adjoint technique, pour la période du samedi 26 juin 2021 au dimanche 29 août 2021.
- **DIT** que la rémunération sera équivalente à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique Territoriale, soit 1546.39 € brut (I.M. 330 valeur au 01/02/2017). Cette rémunération sera complétée par une indemnité différentielle pour atteindre la valeur du smic soit 1554.58 € au 01/01/2021. Elle est abondée d'une prime correspondant au RIFSEEP - IFSE de 400 euros brut mensuel pour un surveillant de baignade
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste saisonnier sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

**MOTION du CONSEIL MUNICIPAL
PORTANT SUR LES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES DU RESEAU DE TRANSPORT
EN COMMUN MENEES PAR L'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2121-29, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut émettre des vœux, ou motions, sur tous les objets d'intérêt local. Le vœu est pris par délibération du conseil municipal, raison pour laquelle celui-ci a été inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal. Il donnera lieu à un vote.

Cette délibération n'a aucun caractère décisionnel et n'entraîne aucun effet juridique. Aucun droit ou obligation ne découlera de ce vœu.

La commission mobilité a travaillé sur le sujet de la mobilité sur la rive Ouest et soumet la motion suivante au vote du Conseil municipal :

Dans le cadre des études pré-opérationnelles du réseau de transport en commun menées par l'agglomération du Grand Anancy, présentées en Conseil municipal privé le 22 février 2021, le Conseil municipal de Sevrier souhaite adresser la présente motion à Madame Frédérique Lardet, Présidente du Grand Anancy et à Monsieur François Astorg, Vice-Président en charge des infrastructures et des transports en commun.

Ce projet de déploiement d'un transport en commun efficient est primordial pour la qualité de vie des habitants et usagers de la rive ouest.

Son impact indéniable sur un paysage sensible, entre lac et montagne, doit être pris en considération. Nous demandons que les propositions ci-après puissent être prises en compte et entendues.

- **Priorisation des 5 branches de transport en commun sur l'Agglomération d'Anancy**

Le Conseil Municipal de Sevrier souhaite que la mise en place d'un transport en commun efficient sur la rive ouest du lac d'Anancy soit considérée comme une priorité, et ce pour les raisons énumérées ci-dessous.

La rive ouest du lac accueille quotidiennement un important trafic non induit par la seule mobilité de ses riverains. En effet, le passage quotidien de 25 000 véhicules sur la RD 1508 concerne également

les Grands Annéciens, les habitants de la Communauté de Communes des Sources du Lac, ainsi que les nombreux véhicules et autres poids lourds en transit qui empruntent cet axe de circulation.

En période estivale, la RD 1508 est fortement sollicitée en lien avec l'activité touristique. La voie routière est également empruntée en hiver pour accéder aux vallées de la Tarentaise et de la Maurienne.

La mobilité pendulaire engendre une saturation quotidienne, le matin vers Annecy et au-delà vers Seynod, Pringy, les Glaisins, et, le soir en direction de Saint-Jorioz et au-delà. Le tronçon de la RD 1508 situé à Sevrier est très clairement le plus impacté par cette saturation quotidienne.

Sevrier est, sur cet axe sud-nord, l'unique porte d'entrée vers la commune nouvelle d'Annecy. Le territoire communal fortement contraint géographiquement entre le Semnoz et le lac, concentre la totalité de la circulation des véhicules sur un seul axe routier. Le réseau secondaire communal ne peut accueillir plus de circulation sans nuire fortement à la qualité de vie des Sevriolains. La commune subit aussi directement et immédiatement tout problème de circulation potentiel dans la commune voisine d'Annecy.

Nous rappelons également que la voie verte accueille environ 1 million d'utilisateurs vélo annuellement dans le tronçon Annecy-Sevrier.

L'offre de transport en commun actuel est inadaptée. Elle est principalement tournée vers les scolaires et les touristes. L'amélioration des fréquences de la ligne 52 en septembre 2021 sera sans doute favorablement accueillie, mais l'absence de voie en site propre réduira son efficacité et son attractivité.

La RD 1508 a souffert d'une absence d'investissements lourds depuis ces 40 dernières années. Cette voie de circulation est aujourd'hui vécue par la population comme une scission de la commune, une « barrière difficilement franchissable ».

La volonté des communes de la rive ouest du lac de s'opposer au projet de tunnel sous le Semnoz a créé une attente forte des résidents qui espèrent la mise en place d'un transport en commun efficace dans des délais courts.

Un report modal important est possible particulièrement sur la commune de Sevrier du fait de la proximité immédiate de la commune d'Annecy. **Le passage par le tunnel de la Puya pour accéder au pôle d'échange de la gare amènerait sans doute un gain important en temps de trajet.**

Accorder une priorité à la mise en place d'un transport en commun sur la rive ouest, c'est également agir sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre avec la diminution escomptée du nombre de véhicules individuels sur la RD 1508, en cohérence avec les objectifs ambitieux du Plan Climat Aire Energie Territorial du Grand Annecy.

- **Matériel roulant**

A la lecture des différents scénarii proposés sur la longueur du tracé de 12.6 km jusque Duingt, le Conseil municipal de Sevrier estime important de privilégier un matériel roulant attractif et adapté à la fois à la population locale et à celle en transit. De plus, la rapidité et la simplicité technique de mise en place sont deux critères essentiels pour le choix du matériel roulant.

Avec une capacité maximale de 1 200 voyageurs/h, une fréquence toutes les 6 minutes, **l'option BHNS semble être une solution adaptée et pragmatique** aux besoins des territoires concernés. Le choix d'un véhicule attractif, non polluant et silencieux renforcerait encore l'attrait pour ce choix.

De plus, l'installation de parkings relais permettrait aux habitants de la Communauté de Commune des Sources du Lac et aux excursionnistes d'accéder à l'agglomération du Grand Annecy sans surcharger la circulation.

- **Nombre de voies du site propre**

Les études présentées préconisent un site propre à deux voies.

Le Conseil municipal de Sevrier est favorable à l'adoption d'une voie unique réversible. Cette option a déjà été largement examinée, détaillée et validée, dans l'étude SYSTRA de 2014 et l'étude BG d'octobre 2018.

Cette voie unique, en site propre, serait réversible en fonction de l'heure de la journée.

Il est inconcevable pour la commune de Sevrier d'aggraver la scission créée par la RD 1508 en élargissant la voirie pour atteindre les 14 mètres et ce pour accueillir deux voies pour les véhicules et deux voies dédiées au transport en commun.

Cette emprise apparaît de plus impossible dans la zone urbanisée de Sevrier entre le Tunnel de la Puya et la sortie actuelle de l'agglomération (au niveau du restaurant McDonald).

L'emprise nécessaire à ces 4 voies nécessiterait de multiples acquisitions voire destructions, frein important à la mise en place rapide d'un transport en commun efficient. De plus la position latérale des voies de circulation pour les véhicules rapprocherait les nuisances au plus près de nombreux logements, et donc de résidents.

Le Conseil municipal de Sevrier n'est donc pas favorable à l'option double voie en site propre dans la commune. Si certaines portions très limitées à double voies sont nécessaires sur le tracé, cela pourrait être concevable sous condition d'aménagement paysager particulier ne renforçant pas la scission actuelle.

Choix du tracé

Sur le choix du tracé, nous souhaitons avant le vote du conseil communautaire, que soient étudiés précisément les deux options Voie Verte et RD1508, ou d'autres solutions éventuelles.

Cette étude devra inclure le report modal, la fréquentation, l'impact foncier, le coût et la rapidité de mise en œuvre de l'une ou l'autre option de tracé. Un comparatif nous paraît particulièrement important sur la partie nord (entre le tunnel Puya et le secteur Mac Donald).

Enfin, le Conseil municipal de Sevrier émet le souhait ferme d'être associé aux différentes étapes du projet afin d'être partie prenante et garant de l'intérêt des Sevriolains et des usagers de notre commune.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de motion,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la motion portant sur les études pré-opérationnelles du réseau de transport en commun menées par l'agglomération du Grand Annecy :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer cette motion auprès de Madame Frédérique LARDET, Présidente du Grand Annecy et de Monsieur François ASTORG, Vice-Président en charge des infrastructures et des transports en commun.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 22 votes pour ;
- 2 abstentions (Yves VANHELMONT et Gilles LOSTUZZO)

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal a pris acte de diverses communications et a levé sa séance à 23 h 15.



SEVRIER, le 23 mars 2021
LE MAIRE,
Bruno LYONNAZ

